

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 4

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : Mme Jacqueline BOLIS

N° 22/11/16/009

OBJET : Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite CNRACL exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Premier Adjoint rappelle en préambule que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Au-delà de cette mission générale, Madame BOLIS expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose également aux collectivités affiliées une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission d'accompagnement personnalisé du CDG comprend le contrôle des dossiers « papiers » de retraite qui lui sont transmis par les collectivités, ainsi que l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL. Cette mission comprend également, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL.

La convention en cours, signée le 16 octobre 2020 entre la Commune et le Centre de Gestion, après délibération du Conseil Municipal, arrive à échéance le 31 décembre prochain. L'autorité territoriale souhaite proposer au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être facilitée, compte tenu de la complexité et de la spécificité de l'instruction de ce type de dossiers, par l'assistance des services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Considérant les conditions et les prestations spécifiques en matière de retraite proposées par le service retraite du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, telles que décrites dans le projet de convention d'adhésion en annexe,

Madame BOLIS invite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable émis par la commission en charge du personnel communal, réunie le 8 novembre 2022 et ainsi :

- De décider d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus, en sachant que la commune compte à ce jour 59 agents affiliés à la CNRACL.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **18 NOV. 2022**
Reçu en préfecture le **18 NOV. 2022**
La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.